

Initiatives ministérielles

Le député de Saskatoon—Clark's Crossing a fait allusion à la cinquième édition de Beauchesne. J'ai ici ce qui semble être la première édition de cet ouvrage, qui date de 1884. Voici ce qu'on peut y lire: «Il est permis de disjoindre une motion unique de manière que la Chambre puisse se prononcer en particulier sur les deux ou plusieurs propositions qu'elle peut contenir.»

Il est manifeste que, depuis bien plus d'un siècle, la Présidence a le droit d'en décider ainsi au nom des députés de telle sorte que ceux-ci puissent juger des divers éléments de la motion dont ils sont saisis.

J'estime qu'il est dans l'intérêt de tous les députés et non seulement des députés de l'opposition et des députés indépendants, mais aussi des députés ministériels de pouvoir se prononcer par oui ou par non sur les divers groupements proposés.

M. Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing): Madame la Présidente, je veux juste répondre très brièvement à deux choses qu'a dites le leader parlementaire du gouvernement.

Il a dit que j'avais qualifié cette motion d'unique. Ce n'est pas vrai. J'ai dit seulement que c'était une motion très complexe et je crois qu'il en conviendra.

Je tiens à signaler qu'il a laissé entendre qu'on pourrait au moins traiter autrement les propositions concernant le fonctionnement des comités.

Je crois que vous avez une bonne idée de ce que j'ai fait valoir, du moins en ce qui concerne l'un des deux groupes de propositions. Madame la Présidente, je vous exhorte à envisager de les scinder en cinq catégories de telle sorte que nous puissions vraiment les analyser correctement plutôt que dans un ensemble confus.

M. Jim Hawkes (Calgary—Ouest): Madame la Présidente, je n'avais pas l'intention de parler, mais je suis whip depuis un peu plus de deux ans et quand j'entends quelqu'un dire que les horaires de la Chambre et des comités ne sont pas harmonisés, mon expérience me permet d'affirmer le contraire.

Ils sont interdépendants de la même façon que les articles d'une loi volumineuse comme la Loi sur les banques qui compte des centaines de pages, tant elle a été révisée.

Nous nous engageons sur une pente très glissante si nous commençons à diviser la motion et si nous en adoptons des éléments qui sont peut-être valables en soi, mais dont les conséquences ne le sont pas. Ces modifications ont été examinées du point de vue des trois partis. Nous en avons discuté avec un grand nombre de députés. Elles remontent à la première réforme parlementaire, celle de 1984-1985 et je voudrais que la Chambre sache qu'elles sont intimement liées.

[Français]

Mme le vice-président: La Présidence s'était engagée à écouter d'autres rappels au Règlement qui pouvaient être présentés dans le cadre de l'étude de ces changements au Règlement qui nous régit. J'ai donc écouté avec beaucoup d'attention ce que nous ont dit, tout d'abord, l'honorable député de Saskatoon—Clark's Crossing, de même que l'honorable leader du gouvernement en Chambre, l'honorable député de Kamloops, l'honorable député de Thunder Bay—Atikokan et celui de Calgary—Sud.

[Traduction]

Le député de Thunder Bay—Atikokan me permettra, je pense, de vérifier le nom de l'auteur et la date qu'il a cités. Je ne pense pas que le Beauchesne existait à cette époque, mais les observations du député sont quand même intéressantes et elles donnent certainement à la Présidence la possibilité de diviser les motions.

Je peux dire à la Chambre que la présidence étudiera et relira tous les arguments qui lui ont été présentés et rendra une décision le plus tôt possible.

Reprenons le débat. La parole est au député de Calgary—Centre.

Le député de Kamloops invoque le Règlement.

M. Riis: Madame la Présidente, je tiens seulement à préciser qu'il y a quelques jours, la dernière fois que nous avons siégé, nous avons discuté pour savoir s'il était approprié de tenir le débat actuel.

Pouvez-vous nous dire quand la Présidente répondra aux arguments que nous avons présentés à ce moment-là?